

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE MIEUSSY



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

♪ Séance du 4 SEPTEMBRE 2025 ♪

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 29 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, dans la grande salle en mairie, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13, 14 (dès 20h50)

dont 3 excusés

Absents : 6 (5 dès 20h50)

Pouvoirs : 3 Daniel **MERCIER** ayant donné pouvoir à Sophie CURDY, Nicolas **MAURE** ayant donné pouvoir à Xavier BOSSUT, Nadine **MONTFORT** ayant donné pouvoir à Christine BUCHARLES

Absents : 3, 2 (dès 20h50) Mélissa **BERTHAUD**, Nathalie **GILSON**, Cyrille **JEAN** (arrivé à 20h50)

Votants : 16, 17 (dès 20h50)

Secrétaire de séance : Peggy **DUVAL**

Le quorum est vérifié à l'ouverture de la séance. M. Cyrille **JEAN**, arrivé à 20h50, est comptabilisé dans le quorum à compter du point n°09

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie		✓	MONTFORT Nadine		✓
CURDY Sophie	✓		DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille (arrivé à 20h50)		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa		✓			
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas		✓			

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025-07-01	Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-07-02	Budget général - Admission en non-valeur	Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés 15 pour - 1 abstention -
2025-07-03	Subvention aux investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone – CD74	Adoptée à l'unanimité
2025-07-04	Adoption de la Convention de Partenariat avec l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie (APC 74) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde	Adoptée à l'unanimité
2025-07-05	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Chirry-Sud » Année 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-07-06	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Serravaz » Année 2025	Adoptée à l'unanimité

2025-07-07	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Evernettes » Année 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-07-08	Location de terrains agricoles au lieu-dit « La Mouillette » Année 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-07-09	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Emonanches-Est » Année 2025	Adoptée à l'unanimité
2025-07-10	Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale – Programme 2026	Adoptée à l'unanimité
2025-07-11	Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents	Adoptée à l'unanimité
2025-07-12	Mise à disposition de personnel sur le temps méridien avec l'association « Les Petits montagnards »	Adoptée à l'unanimité
2025-07-13	Convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation d'un ouvrage électrique souterrain DECHAMP	Adoptée à l'unanimité
2025-07-14	Demandes de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité

PORTER À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU MAIRE Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Extraits des décisions :

DM2025-27 : Signature d'un devis de l'entreprise VHM-HEINRICH Canalisations Sas pour matériel relatif au dévoiement de la canalisation d'eau à Matringes

CONSIDERANT la nécessité de réaliser le dévoiement de la canalisation d'eau potable à Matringes.

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise VHM – HEINRICH CANALISATION SAS – 11, route Ecospace 67120 MOLSHEIM- d'un montant de 7 920.05€ euros HT soit 9 504.06 euros TTC.

DM2025-28 : Signature d'un devis avec l'entreprise BERTHAUD TP pour un enrochement bétonné au niveau de la plateforme de l'école de ski de Sommand

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un enrochement au niveau de la plateforme de l'école de ski à Sommand.

Décide d'accepter le devis présenté par l'entreprise BERTHAUD TP - 620 Route de la Combe – 74440 MIEUSSY - d'un montant de 7 680.00 € euros HT soit 9 216.00 euros TTC.

Les décisions n'appellent pas de commentaire des élus municipaux présents.

DÉLIBÉRATION

DELIBÉRATION N° 2025-07-01	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

Considérant le Conseil Municipal réuni en date du 24 juillet 2025 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

PROJET DE DELIBERATION RETIRO DE L'ORDRE DU JOUR	FINANCES LOCALES – Budget eau et assainissement– admission en non-valeur
---	---

Les membres du conseil municipal souhaitent retirer cette délibération de l'ordre du jour pour étudier certaines créances admises en non-valeur avec les équipes du Service de Gestion Comptable de Bonneville. Les élus ont besoin de réponses quant à la procédure mise en œuvre pour recouvrer certaines créances.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu la demande du comptable public du Service de Gestion Comptable de Bonneville en date du 9 juillet 2025 relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 7 342.25€ pour le budget eau et assainissement de la commune de Mieussy ;

Une créance admise en non-valeur est une somme qui devait être perçue par une collectivité mais qui s'avère, après tentative de recouvrement, totalement ou partiellement irrécouvrable. L'admission en non-valeur permet de constater officiellement que la créance ne pourra plus être récupérée, pour différents motifs (insolvabilité du débiteur, disparition, montant trop faible, etc.).

Vu l'état détaillé des créances demeurées irrécouvrables malgré les poursuites effectuées, ainsi que la répartition par débiteur et exercice concerné ;

Après exposé,

Le conseil municipal est invité à,

- **CONSIDERER** que les créances détaillées en annexe, d'un montant total de 7 342.25€, sont reconnues irrécouvrables ;
- **DECIDER** d'admettre en non-valeur ces créances, telles que détaillées dans la liste transmise par le comptable public (voir annexe), pour les motifs suivants : poursuite sans effet ou créance inférieure au seuil de poursuite ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'informer le comptable public de la présente décision et de procéder aux écritures budgétaires appropriées ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DELIBÉRATION N° 2025-07-02
Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés 15 pour - 1 abstention -

FINANCES LOCALES – Budget général – admission en non-valeur

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu la demande du comptable public du Service de Gestion Comptable de Bonneville en date du 9 juillet 2025 relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 5 585,31€ pour le budget général de la commune de Mieussy ;

Une créance admise en non-valeur est une somme qui devait être perçue par une collectivité mais qui s'avère, après tentative de recouvrement, totalement ou partiellement irrécouvrable. L'admission en non-valeur permet de constater officiellement que la créance ne pourra plus être récupérée, pour différents motifs (insolvabilité du débiteur, disparition, montant trop faible, etc.).

Vu l'état détaillé des créances demeurées irrécouvrables malgré les poursuites effectuées, ainsi que la répartition par débiteur et exercice concerné ;

Après exposé et avoir délibéré

**Le Conseil municipal,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (15 pour - 1 abstention)**

- **CONSIDÈRE** que les créances détaillées en annexe, d'un montant total de 5 585,31€, sont reconnues irrécouvrables ;
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur ces créances, telles que détaillées dans la liste transmise par le comptable public (voir annexe), pour les motifs suivants : poursuite sans effet ou créance inférieure au seuil de poursuite ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le comptable public de la présente décision et de procéder aux écritures budgétaires appropriées ;
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les élus souhaiteraient que les équipes du Service de Gestion Comptable de Bonneville puissent venir expliquer le processus de recouvrement des titres.

La délibération n'appelle pas d'autres commentaire des élus municipaux présents.

DELIBÉRATION N° 2025-07-03
Adoptée à l'unanimité

FINANCES LOCALES – Subvention aux investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone – CD74

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, adjointe au Maire,

Vu la nécessité d'adapter les peuplements forestiers au changement climatique et de favoriser la captation de carbone,

Vu les pièces fournies (diagnostic, devis, document de gestion durable),

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie visant à soutenir ce type d'investissement ;

Après avoir exposé le projet suivant :

- Nature du projet : Plantation en enrichissement de 200 plants de Chêne sessile et de 200 plants de Pins laricio de Calabre, avec la mise en place de protections contre le gibier, sur la parcelle cadastrale H 379, lieu-dit « Les Bouticombes Sud ».
- Gestion et encadrement forestier : Office National des Forêts, référente : Caroline Mugniot, technicienne.
- Document de gestion : Document d'aménagement forestier 2018-2037.
- Diagnostic sylvo-climatique : réalisé le 24/06/2025.
- Montant total des travaux (HT) : 4 302€.
- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental 74 : 2 581,20€.

Après exposé et avoir délibéré

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de plantation forestière décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 2 581,20€ auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet et au dépôt de la demande d'aide ;

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

DELIBÉRATION N° 2025-07-04	Adoption de la Convention de Partenariat avec l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie (APC 74) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Christine GABARROU– Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 27 février 2006 relatif à l'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2009 portant agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;

Vu le projet de convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde entre la commune de Mieussy et l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie présenté en Conseil Municipal ;

Il est exposé à l'assemblée que cette convention vise à formaliser la collaboration avec l'APC 74 afin de renforcer la préparation, la gestion et la réponse aux situations d'urgence sur le territoire communal, notamment en ce qui concerne :

- La mise à disposition de moyens humains et matériels,
- L'organisation et la coordination en cas d'événements majeurs,
- Le soutien logistique et l'assistance à la population.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention d'aide et d'assistance entre la Commune de Mieussy et l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre et à son renouvellement ;
- **PREVOIT** au budget communal les crédits nécessaires à la prise en charge des éventuels frais liés à l'exécution de la convention tels qu'indiqués dans celle-ci ;
- **DIFFUSE** la présente délibération, ainsi que la convention adoptée, à tous les partenaires concernés (Préfecture, SDIS, SAMU, Gendarmerie, Police Municipale, etc.) conformément à l'article 10 de ladite convention.

Madame Christine GABARROU précise que la Protection Civile peut aider la collectivité de façon concrète lors de situations d'urgence ou de crise en apportant ses compétences et ses moyens humains et matériels pour protéger la population et accompagner l'action municipale. Les coûts d'intervention présents dans la convention sont présentés aux membres du conseil.

La convention de Protection Civile pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sert à formaliser, organiser et sécuriser l'intervention de la Protection Civile aux côtés de la commune en cas de gestion de crise ou d'événement majeur.

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

DELIBÉRATION N° 2025-07-05 Adoptée à l'unanimité	Locations - Location de terrain agricole au lieu-dit « Chintry-Sud » Année 2025
--	---

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 26 septembre 2024 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Crêt » et fixant le montant de la location à 82.39 € pour l'année 2024 :

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface cadastrale
MIEUSSY	I	539	Chintry-sud	5 304 m ²

Calcul du
loyer en
appliquant la

méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2025 = Loyer 2024 x (Indice 2025 / Indice 2024)

Avec les valeurs officielles :

- Loyer 2024 : 82,39 €
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2024 : 122,55

Le loyer indexé pour 2025 est donc : 82,73 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2025.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-dessus dans l'exposé au profit du GAEC « Le Crêt » sis à Mieussy, pour l'année 2025 ;
- FIXE le montant du loyer à 82,73 € conformément à l'indice de fermage 2025 ;
- PRESCRIT les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

DELIBÉRATION N° 2025-07-06 Adoptée à l'unanimité	Locations - Location de terrain agricole au lieu-dit « Serravaz » Année 2025
--	---

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 26 septembre 2024 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Fetteux » et fixant le montant de la location à 39,58 € pour l'année 2024 :

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	A	44	Serravaz	13 297 m ²
MIEUSSY	A	45	Serravaz	2 963 m ²
MIEUSSY	A	55	Serravaz	3 m ²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

$$\text{Loyer 2025} = \text{Loyer 2024} \times (\text{Indice 2025} / \text{Indice 2024})$$

Avec les valeurs officielles :

- Loyer 2024 : 39,58 €
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2024 : 122,55

Le loyer indexé pour 2025 est donc : 39.75 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2024.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-dessus dans l'exposé au profit du GAEC « Le Fetteux » sis à Mieussy, pour l'année 2025 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 39.75 € conformément à l'indice de fermage 2025 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

DELIBÉRATION N° 2025-07-07	Locations - Location de terrain agricole au lieu-dit « Les Evernettes »
Adoptée à l'unanimité	Année 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 26 septembre 2024 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » et fixant le montant de la location à 142.47 € pour l'année 2024 :

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	D	977	Les Evernettes	17 335 m ²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2025 = Loyer 2024 x (Indice 2025 / Indice 2024)

Avec les valeurs officielles :

- Loyer 2024 : 142,47 €
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2024 : 122,55

Le loyer indexé pour 2025 est donc : 143,06 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2025.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-dessus dans l'exposé au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » sis à Mieussy, pour l'année 2025 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 143,06 € conformément à l'indice de fermage 2025 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION N° 2025-07-08	Locations - Location de terrain agricole au lieu-dit « La Mouillette » Année 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 26 septembre 2024 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit de M. Jean-Christophe BAUDEY et fixant le montant de la location à 47,75€ pour l'année 2024 :

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface cadastrale
MIEUSSY	F	1660	La Mouillette	5 485 m ²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2025 = Loyer 2024 x (Indice 2025 / Indice 2024)

Avec les valeurs officielles :

- Loyer 2024 : 47,75 €
- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2024 : 122,55

Le loyer indexé pour 2025 est donc : 47,95 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2024.

Après exposé en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-dessus dans l'exposé au profit M. Jean-Christophe BAUDEY sis à Mieussy, pour l'année 2025 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 47,95 € conformément à l'indice de fermage 2025 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

DELIBÉRATION N° 2025-07-09	Locations - Location de terrain agricole au lieu-dit « Les Emonanches-Est » Année 2025
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 26 septembre 2024 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Coin » et fixant le montant de la location à 42,45 € pour l'année 2024 :

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Contenance louée
MIEUSSY	F	437	Les Emonanches-Est	2 288 m ²
MIEUSSY	F	2 056	Les Emonanches-Est	7 602 m ²
MIEUSSY	F	2 062	Les Emonanches-Est	5 743 m ²
MIEUSSY	F	2 076	Vers la Grange	402 m ²

Calcul du loyer en appliquant la méthode officielle d'indexation sur l'indice national des fermages :

Loyer 2025 = Loyer 2024 x (Indice 2025 / Indice 2024)

Avec les valeurs officielles :

- Loyer 2024 : 42,45 €

- Indice 2025 : 123,06
- Indice 2024 : 122,55

Le loyer indexé pour 2025 est donc : 42,63 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2025.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Xavier BOSSUT, 1^{er} adjoint au Maire, fait procéder au vote.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Coin » sis à Mieussy, pour l'année 2025 ;
- **FIXE** le montant du loyer à 42,63 € conformément à l'indice de fermage 2025 ;
- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
 - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien ;
 - La sous-location de ces terrains n'est pas autorisée ;
 - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Cyrille JEAN arrive à 20h50 et prend part au vote de cette délibération.

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

DELIBÉRATION N° 2025-07-10 Adoptée à l'unanimité	ENVIRONNEMENT - Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale – Programme 2026
--	---

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, adjointe au Maire

Dans le cadre de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) adresse chaque année à la collectivité propriétaire une proposition d'inscription des coupes au programme d'état d'assiette, correspondant aux prévisions d'aménagement en vigueur ou à des besoins techniques particuliers. Pour 2026, la commune de Mieussy doit se prononcer sur les parcelles concernées, définir la destination et préciser le mode de commercialisation des bois, conformément au Code Forestier (articles L2122-21, L214-5, D214-21-1) et aux instructions ministrielles. La présente délibération s'inscrit dans ce cadre réglementaire et intègre les recommandations de l'ONF, qui favorisent notamment la filière locale via des contrats d'approvisionnement en bois façonné, contribuant au maintien de l'activité industrielle régionale et à l'adaptation aux effets du changement climatique sur les forêts.

Madame Sophie CURDY informe le Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après exposé et avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après ;
- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;
- **AUTORISE** l'ONF à désigner et commercialiser les bois issus de coupes sanitaires ou accidentelles en 2026, sous forme de bois façonné, afin d'adapter l'exploitation à l'urgence sanitaire et aux risques climatiques ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévu aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée					
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré				
20	Rase	1100	5.5	2026	2026					X			Coupe préventive sanitaire		
1	IRR	726	10	2020	2031								Capital sur pied insuffisant		
6	IRR	342	6	2026	2035								Capital sur pied insuffisant		
4	IRR	550	5	2026	2031								Capital sur pied insuffisant		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (*cf article L 214-5 du CF*)

- Raison sylvicole : peuplement non conforme (volume sur la parcelle insuffisant)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés, etc...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres déclinants.

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

DELIBÉRATION N° 2025-07-11 Adoptée à l'unanimité	FONCTION PUBLIQUE : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
--	---

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, adjoint au Maire

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que la commune de Mieussy s'engage sur une prochaine mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme, et que de nombreuses régularisations foncières doivent être effectuées,

Considérant le prochain départ en retraite de l'agent en charge de la maintenance des bâtiments,

Considérant qu'il convient de promouvoir les agents inscrits sur liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la mairie de Mieussy et notamment assurer le suivi et le respect des procédures en matière de marchés publics, en l'attente de consolider l'organisation des services et le périmètre des postes existants,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En outre, Monsieur le Maire précise que les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1^e du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

1. CRÉÉ à compter du 05/09/2025 :

- o Un emploi permanent de Chargé d'urbanisme et des affaires foncières à temps complet, de catégorie B ou C relevant des cadres d'emplois de rédacteurs, techniciens, adjoints administratifs, agents de maîtrise,
- o Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- o Un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 32h12 hebdomadaires,

▪ **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions de Chargé d'Urbanisme et des affaires foncières ainsi que d'agent technique polyvalent pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Si les agents sont recrutés sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par le motif suivant : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté,

▪ **PRECISE** qu'en cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

2. CRÉÉ à compter du 05/09/2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois d'attaché territorial ou de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B. L'agent recruté assurera les fonctions de Chargé des affaires juridiques et des marchés publics à temps complet,

▪ **PRECISE** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, et que l'agent recruté devra justifier d'une première expérience réussie en matière de gestion des marchés publics,

▪ **PRECISE** que la rémunération de l'agent recruté pour un besoin non permanent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui sera fixé suivant les diplômes détenus par l'agent et son expérience professionnelle.

3. INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

4. AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

5. CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 05/09/2025

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

DELIBÉRATION N° 2025-07-12	Ressources humaines : Mise à disposition de personnel sur le temps méridien avec l'association « Les Petits montagnards »
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Xavier BOSSUT, adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-23 et suivants,

Vu les conventions de mise à disposition signées entre la Commune de Mieussy et l'Association « Les Petits Montagnards » pour la période du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026, concernant le personnel affecté à l'accompagnement des enfants durant le temps méridien et la restauration scolaire,

Considérant l'intérêt d'offrir aux enfants une prise en charge éducative et matérielle adaptée sur ce temps périscolaire,

Considérant que cette organisation nécessite la mise à disposition de personnel par l'association précitée selon les modalités convenues dans chacune des conventions individuelles,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

▪ **APPROUVE** la mise à disposition par l'association « Les Petits Montagnards » des personnels suivants au profit de la Commune de Mieussy, chacun étant encadré par une convention individuelle précisant les missions, périodes, temps de travail et modalités de suivi :

- Madame Elisa DRZEWECKI
- Monsieur Kenzo CALVARUSO
- Madame Salwa KOUKI
- Madame Sandrine CATTELLIN
- Madame Elina KUNSTMANN
- Madame Fanny VIFFRAY
- Madame Océane LARROUY ARBOURAT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toute pièce afférente à ce dossier ;
- **ACTE** que la gestion administrative, la rémunération et les charges sociales des agents restent à la charge de l'Association « Les Petits Montagnards », conformément à la convention ;
- **PRECISE** que la Commune remboursera à l'association, sur présentation d'une facture mensuelle, les charges salariales, patronales et les frais professionnels liés aux mises à disposition, selon le coût horaire prévu dans la convention.

Madame Sophie CURDY s'interroge sur le fait que la directrice de l'association soit prévue sur la refacturation du temps méridien. Monsieur Xavier BOSSUT précise que du fait des effectifs actuels de l'association, la directrice doit parfois intervenir en animation pendant ce temps du midi pour compléter le travail de ses collègues.

DELIBÉRATION N° 2025-07-13	TRAVAUX - Convention de servitude avec ENEDIS pour la réalisation d'un ouvrage électrique souterrain DECHAMP
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Didier JANCART - Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude proposée par la société ENEDIS (Convention CS06 – V09 2024, N° d'affaire RAC-25-2H5Y2G1NB5 195-74183-ER-PASSE C5-C4 84 KVA-MAIRIE), relative à la pose et à l'exploitation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur le territoire de la commune de Mieussy,

Considérant que la commune de Mieussy a engagé le projet de construction d'une usine d'ultrafiltration à Dechamp, nécessitant de nouveaux raccordements électriques, et que c'est dans ce cadre que la présente convention de servitude est proposée,

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre le passage et la maintenance de cet ouvrage de réseau électrique sur les parcelles communales concernées,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer une servitude au profit d'ENEDIS pour l'implantation, l'exploitation, l'entretien et la réparation de ces ouvrages,

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitude à consentir à la société ENEDIS pour l'établissement, l'exploitation, l'entretien et la réparation d'ouvrages électriques souterrains, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces y afférentes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les frais éventuels demeurent à la charge de la société ENEDIS, conformément aux dispositions de la convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer le suivi de ce dossier.

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

DELIBÉRATION N°2025-07-14	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Didier JANCART – Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal une nouvelle demande de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal est invité à,

- **ACCEPTE** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
 - Monsieur SOUAZANET – 753 route de Matringes ;
- **ACCEPTE** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
 - Monsieur PADDOX Sébastien – lotissement le Clos Lina – Les Vagnys ;
- **ACCEPTE** la demande de branchement au réseau d'eau communal présentée par :
 - Madame KUENZI Tiphanie – Lotissement le Clos Lyna – Les Vagnys ;

La délibération n'appelle pas de commentaire des élus municipaux présents.

Questions diverses

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Organisation d'une randonnée trail découverte - dans le cadre de l'UNSS pour un maximum de 150 lycéens de la vallée de l'Arve à Sommand le 15 octobre 2025

Monsieur Cyrille JEAN demande à ce que la demande faite par l'organisme lui soit transférée pour étude.

Equipements et Marchés Publics :

- Dossier de consultation lancé pour la mission d'études et d'assistance pour la révision du PLU de Mieussy ; suite à l'organisation du conseil privé sur le projet de PLU (3 juin 2025) ; publicité prolongée jusqu'au 15 septembre ;
- Centre technique communal : consultation lancée pour la Maîtrise d'œuvre (le 1^{er} septembre) ;
- Consultation pour le déneigement de Sommand. Le retour des offres est prévu pour le 15 septembre ;

Vie associative et manifestations :

- 5 septembre : Forum des Associations
- 7 septembre : Rando de la Ramaz
- 13 septembre : Bouse APE
- 13 septembre : RUN & FUN : départ marche nordique à Mieussy à 14h
- 26 septembre : Don du sang
- 30 septembre : AG harmonie municipale
- 4 octobre : Octobre rose

- 4 / 5 octobre : Bourse aux skis
- 7 octobre : AG APE

Madame Séverine DESESQUELLES indique que l'organisation de l'événement « octobre rose » n'aura probablement pas lieu cette année.

Divers :

- Journée portes ouvertes « Carrière de SOCAVA » : samedi 20 septembre 2025 de 8h à 12h ; inscription via mail envoyé le 29/08/25 ;
- Compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville : La Cheffe d'escadron Marielle SUISSA succède au lieutenant-colonel Yannick FERRIN

Monsieur le Maire n'ayant pas d'autres informations à transmettre, donne la parole aux élus :

Monsieur Xavier BOSSUT confirme une fermeture de classe pour l'école de Mieussy (rentrée 2025/2026). Il évoque par ailleurs le programme de travaux de la SPL La RAMAZ. Sont évoqué notamment les projets sur le télésiège de Brésy et sur le secteur de Boutigny (projet capital pour la neige de culture).

Madame Christine BUCHARLES demande si la fibre va être déployée prochainement sur son secteur d'habitation. Monsieur Jean-François GAUDIN répond en indiquant que l'information est disponible sur le site du Syane (un simulateur existe pour éclairer les administrés sur le calendrier de déploiement de la fibre selon les secteurs de la commune).

Madame Séverine DESESQUELLES fait la restitution de la commissions « association » qui s'est tenue le 27 août 2025 pour organiser le forum des associations. Ce dernier aura lieu le vendredi 5 septembre 2025. Il est rappelé que les associations devront fournir leur demande de subvention pour le 15 novembre 2025 (au plus tard).

Concernant l'organisation de la foire de Mieussy, deux visites de sécurité sont prévues, le samedi et le dimanche.

Pour terminer, il est souhaité de mettre à disposition un nouveau local pour le Ski Club de Mieussy, le règlement de copropriété est alors à l'étude pour vérifier la faisabilité de ce projet.

Madame Christine GABARROU rappelle la qualité du travail effectué par l'association « Paysalp » sur la commune de Mieussy. Le compte rendu de leur dernière intervention a d'ailleurs été partagé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Monsieur Didier JANCART informe les membres du conseil municipal sur les nombreux travaux réalisés sur les colonnes d'eau suite à des éléments abîmés.

Madame Elise MOGEON questionne les élus sur les pierres qui sont tombées sur le secteur de Matringes. Monsieur le Maire précise avoir mobilisé les agents de services techniques pour vérification du site, ces derniers n'ont rien relevé d'anormal.

Madame Elise MOGEON a demandé au Maire comment seraient enlevées les pierres tombées il y a quelques jours derrière un bâtiment d'habitation à l'entrée de Matringes.

Monsieur le Maire a répondu que les services municipaux avaient la capacité de les enlever ou de les faire enlever très rapidement.

Monsieur Cyrille JEAN s'est étonné que la commission de sécurité ni les conseillers n'aient été informés, alors qu'il s'agissait d'une zone urbanisée.

Monsieur le Maire a expliqué qu'en zone de montagne, la chute de pierres est un phénomène fréquent, souvent provoqué par des animaux. Il rappelle que le site avait été vérifié par les employés municipaux, et que les pierres étaient situées loin des habitations.

Monsieur Cyrille JEAN a insisté sur la différence de traitement entre une zone de montagne et une zone urbanisée.

Madame Peggy Duval a confirmé que l'événement concernait une zone urbanisée.

Monsieur Damien Cuvillier a demandé quels services de l'État pouvaient intervenir pour contrôler et sécuriser la zone.

Monsieur Cyrille JEAN a rappelé qu'un service spécialisé existe, dont les coordonnées avaient été transmises par la préfecture, et que l'intervention pouvait être rapide en cas de besoin. Il indique pouvoir transmettre le contact d'une entreprise spécialisée aux services de la commune.

Monsieur Le Maire a conclu en indiquant qu'il n'était pas pertinent d'appeler systématiquement les pompiers à chaque chute de pierre.

Madame Sophie CURDY indique que le repas des aînés se tiendra le 26 octobre 2025.

Monsieur le Maire reprend la parole pour indiquer qu'une réunion s'est tenue avec l'office du tourisme et la fruitière puisque dans le cadre de la construction du nouveau bâtiment, deux espaces pour accueillir des partenaires seront disponibles. Monsieur le Maire indique que le projet n'est pas abouti, cette réunion a permis d'étudier les éventuelles modalités d'accueil, le volume des espaces disponibles, etc...

Monsieur le Maire a été convié à la réunion en tant que Maire.

Il nous informe qu'une réunion s'est tenue avec l'OT, sur un partenariat éventuel. Madame Elise MOGEON élue communautaire et membre de la commission tourisme n'était pas informée de ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le projet n'est pas abouti, cette réunion a permis d'étudier les éventuelles modalités d'accueil, le volume des espaces disponibles, etc.

Madame Peggy DUVAL demande de faire la différence entre les 2 structures, la coopérative fruitière dite privée et l'office de tourisme qui est un établissement public.

Madame Christine BUCHARLES ajoute que ce projet n'a jamais été abordé en commission communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H24.

Fait à Mieussy, le 4 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Peggy DUVAL

Le Maire,

Régis FORESTIER

